



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS**

Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres présents	: 13
Absents excusés ayant donné procuration	: 05
Absent	: 01

Date de la convocation : Jeudi 5 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **mardi 10 décembre 2024 à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Madame Véronique DOITTAU, maire de Mons.

13 membres étaient présents :

Hélène CAMPLO-ROBERT ; Maryse CEREDE ; Sylvie COMPIN ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Jérôme GALINON ; Alain GALY ; Françoise GARRIGUES ; Jean-Claude LAFFONT ; Frédérique LION ; Bernard PROUST ; Dominique SERRES ; Jean-François SOLA.

02 membres absents ayant donné procuration :

Elodie AUMONIER a donné procuration à Frédérique LION.
Anne FERRAND a donné procuration à Hélène CAMPLO-ROBERT.
Éric GINESTET a donné procuration à Bernard PROUST.
Georges HENRY a donné procuration à Jean-Claude LAFFONT.
Mickaël NICOLAS a donné procuration à Jean-Luc FABRE.

01 membre était absent :

Solange HOLLARD

Secrétaire de séance : Jérôme GALINON

**DELIBERATION N° 61/2024 RELATIVE A LA CONVENTION D'ACCUEIL D'UN
ATELIER PARTICIPATIF AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU CAPITOLE**

Rapporteur : Françoise GARRIGUES

Madame le rapporteur explique que l'**Établissement public du Capitole** et la commune de Mons s'associent pour organiser un atelier participatif, intitulé « Chanter en chœur », le samedi 14 décembre 2024 à 17h30 dans la salle plurivalente Honorine et Théophile Lasserre.

La convention annexée à la présente délibération a pour objectif de définir les modalités d'accueil d'un atelier participatif ainsi que les conditions techniques et juridiques de cet accueil.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'approuver la convention d'accueil d'un atelier participatif avec l'établissement public du Capitole.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents et de lui confier sa mise en œuvre.

VOTE : Unanimité

Fait à Mons, le 10/12/2024

Jérôme GALINON



Secrétaire de Séance

Véronique DOITTAU



Maire de Mons

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>